

DPC vs RNCP

Quels usages de l'un et de l'autre ?



Loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

- Réforme de la formation professionnelle
- De profonds changements :
 - Apprentissage
 - Circuits financiers
 - Compte personnel de formation
 - Opérateurs de compétences : 11 dont **OPCO Santé** (8 branches que l'on trouvait dans 4 OPCA différents)
 - France Compétences
- France compétences regroupe :
 - Toutes les instances de la FC
 - Le Répertoire National de la Certification Professionnelle et le Répertoire spécifique

Certification professionnelle

- Certification :
 - La certification vise la validation des compétences professionnelles au sens du code du travail.
 - C'est le terme officiel qui recouvre des appellations différentes : **diplôme**, titre ou certificat de qualification professionnelle. Globalement, l'appellation dépend de la nature de l'organisme qui délivre la certification.
 - Une certification **atteste officiellement qu'une personne est en mesure d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles précises, avec un niveau de responsabilité et d'autonomie donné**. Elle garantit que le titulaire possède les compétences nécessaires à la réalisation de ces activités.
- Art. L.6113-1 – Le répertoire
 - les certifications professionnelles, enregistrées au RNCP permettant une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles
- Art. L.6113-6 – Le répertoire spécifique
 - certifications et habilitations, enregistrées au répertoire spécifique, correspondant à des **compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles**

RNCP et santé

- Très peu de certifications du ministère de la santé sont inscrites au RNCP
 - DE - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence
<https://www.certificationprofessionnelle.fr/recherche/rncp/8940#ancre1>
 - DE - d'infirmier anesthésiste
<https://www.certificationprofessionnelle.fr/recherche/rncp/18367>
 - DE - Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée reconnu au grade universitaire de master.
<https://www.certificationprofessionnelle.fr/recherche/rncp/31191>

→ **Un frein au développement de l'apprentissage**

Répertoire spécifique

- Le périmètre du répertoire spécifique concerne :
 - Les habilitations ou certifications découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national.
 - Les certifications de compétences transversales mobilisables dans diverses situations professionnelles. Ces certifications sont constituées d'un ensemble homogène et cohérent de compétences, indépendantes d'un contexte professionnel particulier, mais néanmoins indispensables pour l'exercice de nombreux métiers.
 - **Les certifications de compétences complémentaires à un métier, relatives à des techniques ou des méthodes appliquées à un métier.** Cela concerne également les diplômes universitaires qui ne correspondent pas à un métier mais à des compétences complémentaires dans un secteur d'activité.

→ **L'inscription au répertoire spécifique permet l'accès aux financements de la FC dont le CPF**

→ **Un effet structurant sur le développement des activités**

DPC

- Le DPC :

- Hospitaliers, autres salariés ou libéraux, le Développement Professionnel Continu (DPC) concerne **l'ensemble des professionnels de santé** de France, quels que soient leur mode d'exercice et leur profession.
- Piloté par l'Agence nationale du DPC
- Dispositif de formation professionnelle qui a pour objectif **le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences, l'amélioration des pratiques ainsi que la gestion des risques.**

- Cadre de formation :

- Actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques pouvant être suivies indépendamment les unes des autres.
- Défini, **pour chaque profession ou spécialité**, par le Conseil National Professionnel (CNP) ou les instances représentatives compétentes.

→ **Un cadre de formation**

RNCP vs DPC

- Le DPC :
 - Cadre de formation
 - **Formation continue pour des personnes déjà certifiées**
 - N'oblige pas à une évaluation des acquis
 - Financé par l'ANDPC
- Le Répertoire spécifique :
 - Cadre de **compétences complémentaires**
 - Adapté à **un contexte pluri professionnel**
 - La certification ne définit pas la formation
 - Elle impose le cadre d'évaluation des acquis
 - Formation accédant à la certification pouvant être financée par les OPCO
 - Accessible totalement ou partiellement par la validation d'acquis

Exemple 1 : la démarche en sexologie

- Exercice qui n'est pas encadré ni certifié
- Exercice par des professionnels différents
- Réflexion nationale entreprise par le collège des enseignants
 - Conduit à un premier niveau de certification « **Informer et orienter vers les professionnels appropriés dans le domaine de la santé sexuelle** ». Ce premier niveau concerne un panel très large de professionnels (en santé et soins naturellement mais aussi des agents confrontés à des questionnements touchant la sexualité)
 - Conduit à la définition du « **professionnel – sexologue** » certifié par la validation d'un ensemble de compétences permettant de garantir au patient les compétences complémentaires attendues.
- Définit l'activité et les compétences d'exercice
- Sécurise le patient ou l'employeur

→ La formation et l'évaluation conduisent à la délivrance du **certificat.**

Exemple 2 : la démarche Nidcap

NIDCAP propose une approche innovante et scientifiquement documentée des soins de développement en néonatalogie. Cette approche répond à une problématique de santé publique portée par le Ministère de la Santé. Elle nécessite d'une part des **évolutions de compétences chez les acteurs impliqués dans les services concernés quels que soient leurs métiers** et des engagements d'équipe constituant l'environnement approprié au déploiement des nouvelles pratiques.

- Le processus de certification appuie la démarche de transformation des soins en néonatalogie en :
 - Clarifiant le référentiel des **compétences complémentaires attendues selon les niveaux d'engagement** pris par les établissements.
 - Décrivant le référentiel d'évaluation de ces compétences permettant de certifier les professionnels.
 - Constituant la cible des formations portées par les organismes de formation habilités.
 - Déployant la certification par la formation mais aussi peut-être par la validation des acquis de l'expérience.
 - **Valorisant et sécurisant les carrières** des professionnels concernés.
 - Permettant la prise en charge du financement des formations par les Opérateurs de Compétences (OPCO).

Merci.



SANTE – jeudi 21 novembre 2019

DPCSU - TOULOUSE 21 novembre 2019



Annexe : OPCO Santé

- www.opco-sante.fr

- Branches :

Centres de lutte contre le cancer / Établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux inadaptées et handicapées / Handicapés : établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées (médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant) / Hospitalisation privée / Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP) / Centres d'hébergement et de réadaptation sociale / Services de santé au travail interentreprises / Thermalisme

- Anciens OPCA:

Unifaf / Actalians / Opcalia / Agefos